

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du mardi 05 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 28 mai 2018.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.
- 2 Convention TIPI (Titres Payables par Internet).
- 3 Convention MPO (Médiation Préalable Obligatoire).
- 4 Convention Banque Alimentaire - Année 2018.
- 5 Avenant n°1 au Marché Public pour les travaux de la STEP.
- 6 ONF : devis de travaux sylvicoles 2018.
- 7 Attributions de compensation 2018.
- 8 Facturation à la commune de Martigny-les-Gerbonvaux.
- 9 Indexation annuelle du loyer pour la chasse communale.
- 10 RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable) 2017.
11. Demande de concession au cimetière communal.
- 12 Bail du logement communal sis 1, rue de l'Eglise.
- 13 Recensement 2019 : désignation du coordonnateur communal et de l'agent communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
14. Questions diverses.

Présents : Jean-Paul HILAIRE, Martine PIERRE, Antoine REVAUD, Marceline ROUSSEL, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Philippe TERRILLON, Alain TISSERANT.

Absents excusés : Nicole BARTH

Domenico LUZI qui a donné procuration à Martine PIERRE

Claudine MAURY qui a donné procuration à Jean-Paul HILAIRE

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 29 mars 2018 est approuvé

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

2 - Convention TIPI (Titres Payables Par Internet).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} juillet 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

3 - Convention MPO (Médiation Préalable Obligatoire).

Le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à 50 (cinquante) euro par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

4 - Convention Banque Alimentaire - Année 2018

Le Maire présente la convention pour l'usage de la banque Alimentaire entre la Commune et le Centre Intercommunal d'action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois. Il précise que ce document vise à régir les relations entre le CIAS désirant utiliser ce service pour des personnes en difficulté sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5 - Avenant n°1 au Marché Public pour les travaux de la STEP.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 concernant l'opération suivante :

« Travaux d'assainissement – Mise aux normes de l'assainissement communal – Lot 2 : Station de traitement 110 habitants par filtres plantés de roseaux »

Il indique que le montant de cet avenant s'élève à 6 956.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°1 s'élevant à 6 956.20 € HT
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget « Eau et assainissement »
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

6 - ONF : devis de travaux sylvicoles 2018

Le Maire présente le programme d'actions 2018 préconisé par l'ONF, pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Il précise que le montant prévu des travaux sylvicoles s'élève à 6 684,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** de faire réaliser les travaux sylvicoles s'élevant à 6 684,20 € HT

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

7 - Attributions de compensation 2018

Considérant l'article 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code générale des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensations ne peut excéder 5% du montant de celles-ci »

Considérant les articles art.5211-1 et suivants, art. 5211-4-1, art.5211-5, art.5214-1 et suivants, art.5211-17 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois- CC-2017-1013 en date du 28 mars 2018 portant sur la répartition des attributions de compensation pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESAPPROUVE** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 28.03.2018 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2018

Adopté par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et « abstention ».

8 - Facturation à la commune de Martigny les Gerbonvaux.

Le maire propose de rétrocéder des fournitures de bureau à la commune de Martigny-les-Gerbonvaux, pour un montant de 35.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la rétrocession de fournitures de bureau pour un montant de 35.52 €TT
- **AUTORISE** le maire à facturer cette opération et à signer toute pièce inhérente à cette affaire.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

9 - Indexation annuelle du loyer pour la chasse communale.

Le maire propose de modifier les modalités de révision annuelle du prix de location de la chasse communale, la redevance étant alors indexée sur la base de la variation de l'indice national des fermages, à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification des modalités de révision annuelle du prix de location de la chasse communale
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce inhérente à cette affaire.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

10 - RPOS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable) 2017.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

11 - Demande de concession au cimetière communal.

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Michèle GUICHARD qui sollicite une concession trentenaire, en pleine terre et de 2m², pour y contenir 3 urnes funéraires, selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'octroyer à Madame Michèle GUICHARD, une concession trentenaire, en pleine terre et de 2m², selon le tarif en vigueur
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce inhérente à cette affaire.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

12 - Bail du logement communal sis 1, rue de l'Eglise.

Vu la vacance du logement communal sis 1 rue de l'Eglise.

Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme COLSON en vue de louer ce logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de valider le bail du logement communal conclu avec M. Jérôme COLSON, pour un loyer mensuel de 550,00 € hors charges.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

13 - Recensement 2019 : désignation du coordonnateur communal et de l'agent communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Maire informe que le recensement de la population communale se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il précise qu'il y a lieu, dans un premier temps, de nommer un coordonnateur communal du recensement et un agent communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les nominations de Monsieur Jean-Jacques Tavernier en qualité de coordonnateur communal du recensement, d'une part et de Madame Nadège Gigout, agent communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, d'autre part.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

14 - Questions diverses

Le Maire invite le Conseil Municipal à engager une réflexion quant aux travaux à réaliser sur la RD117 dans la traversée du village (réfection urgente de la chaussée au niveau de la réserve incendie, travaux préparatoires à la pose d'un enrobé).

Informations diverses :

Le Maire :

- informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de déneigement s'élève à 300.00 €, soit 6 heures à 50.00 €.
- donne lecture d'un courrier de l'entreprise artisanale « Literie du Grand Est », sise à ALLAIN, qui fait état d'un projet s'inscrivant dans le cadre de l'opération « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».
- signale que le montant de la facture relative à la pose du compteur d'eau, dans la parcelle de M. Michel FERRY, présente une plus-value de 913.56€ en raison de travaux supplémentaires imprévus.
- rappelle que les travaux de déconnexion des fosses septiques doivent être effectués par les propriétaires dans les meilleurs délais, leur réalisation devant ensuite faire l'objet d'une attestation à remettre en mairie.

La séance est levée à 22h38

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER